

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 095-259500627-20250220-D_2025_0002-CC



2025/002



**DECISION D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS DE
QUATRE MOIS POUR L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE
MONO ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE.
MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2020-03 LOT 1 TITULAIRE
ENTREPRISE PHILIPPON**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique dans sa version consolidée du 01 janvier 2025,

Vu la décision d'attribution du 16/02/2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La prolongation du délai d'exécution de l'accord cadre mono-attributaire 2020-03 lot 1 : maçonnerie, peinture, revêtement de sols, couverture-étanchéité, menuiserie bois, faux plafonds et cloisons placo notifié à ETS A. PHILIPPON 7, avenue des Cures - 95580 Andilly Tél : 01.34.17.47.40 Fax : 01.39.59.62.14 Siret : 718 203 235 00020 Gérant : Louis MARADAS.

L'avenant n°2 autorisé par la signature de la présente décision a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de 4 mois à partir du 16/02/2025, selon les mêmes conditions administratives et techniques que le marché en cours. Cet avenant modifie la durée du marché tel que fixé au E1 de l'acte d'engagement et au 1.4 du CCAP.

ARTICLE 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 19/02/2025

Le Président,

Thibault HUMBERT



* Région Île de France